

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.449  
17 mars 1988

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 17 mars 1988, à 10 heures.

Président : M. Paul Joachim von STÜLPNAGEL (République fédérale  
d'Allemagne)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 449ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à notre programme de travail, la Conférence poursuit l'examen du point 4 de son ordre du jour, intitulé "Armes chimiques". Cependant, en application de l'article 30 du règlement intérieur, tout membre qui souhaite soulever une question ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

J'ai sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je donne la parole au représentant de la France, l'Ambassadeur Morel.

M. MOREL (France) : Permettez-moi, Monsieur le Président, pour commencer, de vous adresser mes plus vives félicitations pour votre accession à la présidence de la Conférence, déjà marquée par d'importants résultats, et de vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Mes vœux vont à l'ami, au diplomate reconnu pour sa rigueur, son expérience et son autorité. Ils vont aussi au représentant de la République fédérale d'Allemagne, engagée avec la France dans une entreprise exceptionnelle ; nos deux pays ont réussi, en effet, à sortir d'un passé antagoniste et douloureux, pour construire ensemble un avenir commun et pacifique, si le désarmement a un sens, c'est bien entre les Français et les Allemands, et de façon irréversible.

Je voudrais également adresser à l'Ambassadeur Rose mes remerciements pour sa présidence efficace, qui a donné un excellent début à nos travaux de cette année.

Permettez-moi aussi de souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants, l'Ambassadeur Solesby, du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Marchand, du Canada, l'Ambassadeur Elarabi, de l'Égypte, l'Ambassadeur Sujka, de la Pologne, l'Ambassadeur Azikiwe, du Nigéria, l'Ambassadeur M'Buze-Nsomi, du Zaïre, et l'Ambassadeur Nasser, de l'Iran. Je tiens à les assurer du concours de la délégation française.

Monsieur le Président, en ce début de session, l'état des négociations dans le domaine du désarmement montre que l'année 1988 est marquée par plusieurs échéances importantes, à la fois multilatérales, bilatérales et régionales. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui va se tenir exactement dix ans après la première, le prochain sommet soviéto-américain avec l'éventuelle signature d'un traité sur les armes stratégiques et l'espace, enfin l'achèvement à Vienne du mandat pour des négociations menées dans le cadre de la CSCE sur les mesures de confiance et sur la stabilité conventionnelle, voilà autant de rendez-vous majeurs, pour lesquels il s'agit de tracer les orientations propices à un véritable désarmement, c'est-à-dire un désarmement qui apporte plus de sécurité. C'est le moment de faire le point, d'apprécier la réalité telle qu'elle est, et de définir de vraies priorités, sans se payer de mots, qu'il s'agisse des armes nucléaires et de la sécurité en Europe, des armes chimiques ou des autres domaines du désarmement.

(M. Morel, France)

S'agissant pour commencer du nucléaire, nous n'avons pas fini de recenser les effets de l'étape très importante que constitue le Traité de Washington sur les missiles nucléaires intermédiaires. Comme l'a récemment déclaré le Ministre français des affaires étrangères, M. Jean-Bernard Raimond, laissons à l'histoire le soin de déterminer s'il s'agit d'un document historique. La nouveauté même du traité nécessitera de veiller tout particulièrement à sa mise en oeuvre dans la pratique des deux Etats concernés, comme à ses effets plus généraux d'ordre politique et stratégique.

Je voudrais à ce propos m'arrêter un instant à ses dispositions novatrices en matière de vérification, qui sont déjà invoquées comme des modèles pour d'autres accords de désarmement. Il ne fait pas de doute que le mécanisme complexe des six catégories différentes de contrôle sur place mérite qu'on s'y arrête. Mais à notre sens, il s'agit moins d'y rechercher un exemple que d'en tirer plusieurs leçons. Retenons pour l'instant que ces règles sont :

- essentielles ; sans elles, il n'y aurait pas eu de traité,
- multiples ; une précaution ne suffit pas, il faut pouvoir saisir la réalité sous plusieurs angles à la fois,
- spécifiques ; on ne peut envisager une transposition directe des mêmes procédures à d'autres catégories d'armement.

C'est dire qu'il ne peut y avoir de schéma tout fait en matière de vérification. Chaque traité doit définir et contenir son propre régime. Le dispositif soviéto-américain marque un progrès important, et l'on peut même souhaiter aller plus loin en la matière. Mais il faut écarter l'idée selon laquelle il devrait constituer la référence obligée pour tous les autres accords, et écarter plus encore l'ambition démesurée qui voudrait mettre en place un système international de vérification chargé de superviser l'application de tous les accords de désarmement. La vérification doit être définie à partir de l'expérience pratique dans le domaine considéré et non à partir d'un modèle préconçu.

Les négociations bilatérales des Etats-Unis et de l'URSS sur leurs armes stratégiques et sur l'espace nous rappellent au demeurant les impératifs propres à chaque catégorie d'armement. La variété et la dispersion des systèmes concernés comme des processus de fabrication, le fait qu'il s'agira de réductions et non d'élimination, la nécessité de se rendre sur des sites non déclarés et, dans le même temps, l'impossibilité d'appliquer partout le même degré d'intrusion montrent déjà que, d'un traité à l'autre, la différence n'est pas de degré, elle est de nature, alors qu'il s'agit pourtant d'une seule et même négociation, entre deux partenaires seulement.

Ces difficultés, et d'autres sans doute, font que la signature du nouveau document lors du prochain sommet est, semble-t-il, possible mais non certaine. Il ne nous appartient pas de nous substituer aux négociateurs, et les délégations rassemblées au sein de la Conférence sont bien placées pour apprécier les contraintes objectives qui compliquent inévitablement une négociation menée avec tout le sérieux nécessaire. Mais en raison même

(M. Morel, France)

de l'importance pour toute la communauté internationale de l'objectif d'une réduction de moitié des armements stratégiques que se sont fixé les deux négociateurs, nous devons veiller à ce qu'il ne soit pas mis de côté ou dénaturé.

Au-delà du report éventuel des échéances, on peut déjà estimer que le traité START n'entraînera pas une réduction de 50 % des têtes nucléaires stratégiques des deux pays, mais probablement une limitation de l'ordre de 35 %. Ce réaménagement aurait pour effet de ramener à la fin du siècle les forces stratégiques des deux plus grandes puissances au niveau qui était le leur autour de 1975.

Personne ne peut pour autant se résigner à un échec ou un enlèvement de la négociation START, bien au contraire. Les difficultés inhérentes à l'entreprise ne doivent pas conduire à remettre en cause la priorité donnée par les deux négociateurs comme par l'ensemble de la communauté internationale à la réduction drastique des armements stratégiques soviétiques et américains, qui sont depuis des décennies le point d'application privilégié de la course aux armements. Dans le même temps, et de façon indissociable, il faut, à notre sens, confirmer, voire consolider le traité ABM, qui contribue à la stabilité stratégique.

Rien ne justifie donc de s'écarter de cet objectif primordial, universellement reconnu. La tentation existe pourtant de faire diversion pour s'engager au nom d'une soi-disant prolongation de l'accord FNI dans la voie de la dénucléarisation de l'Europe, qui irait exactement à l'encontre de tout ce qui a été peu à peu consolidé depuis la guerre sur le continent.

Il s'agirait à notre sens d'un véritable détournement du Traité de Washington à des fins politiques étrangères à sa raison d'être, et profondément contraires aux intérêts des pays européens. Cette confusion minerait dès le départ la confiance dans le bien-fondé de ce traité et remettrait en cause la crédibilité de la négociation START. Proposer une dénucléarisation de l'Europe, c'est, politiquement, vouloir en faire de nouveau un objet de négociation entre les plus grands, et c'est, militairement, accepter de manière implicite une situation où un conflit conventionnel - ou la menace d'un tel conflit - redeviendrait possible. Nous ne saurions donc nous laisser entraîner dans cette fuite en avant, qui offrirait l'exemple type d'un désarmement conduisant à l'insécurité.

L'urgence, en Europe, est ailleurs, ce qu'il faut en effet rechercher, c'est le désarmement conventionnel, au sein du processus bien établi et désormais indispensable de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe : le cadre est déjà tracé à Vienne d'une négociation dédoublée sur les mesures de confiance après Stockholm allant jusqu'aux mesures de transparence, et peut-être de contrainte, ainsi que sur la stabilité conventionnelle par la réduction et le redéploiement des armements les plus propices aux attaques par surprise.

Est-ce à dire qu'une fois rétabli l'équilibre entre les forces conventionnelles nous serions prêts pour notre part à renoncer à l'arme nucléaire ? Au risque de surprendre, il faut répondre non. L'équilibre conventionnel est éminemment souhaitable, mais l'histoire, en Europe

(M. Morel, France)

et ailleurs, montre qu'il n'est pas suffisant. En outre, nous ne devons pas oublier, après le traité sur les forces intermédiaires, qu'un système stratégique peut toujours frapper en deçà de sa portée maximale. Rien n'est plus mobile, au demeurant, qu'un sous-marin porteur d'armes nucléaires, et les redéploiements les plus récents viennent confirmer que l'Europe n'a pas cessé, loin de là, d'être une cible privilégiée pour toutes les catégories d'armements nucléaires existants.

Nous n'écartons aucune des perspectives de désarmement effectif et vérifiable, mais nous n'entendons pas renoncer à la nécessité pratique de la dissuasion telle qu'elle s'est inscrite dans l'histoire. C'est, en Europe en tout cas, le seul moyen d'empêcher l'agression sous quelque forme que ce soit. Nous ne saurions donc en rester à la déclaration faite à Genève, en 1985, et fréquemment citée, selon laquelle "la guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée". Ce constat éminemment soviéto-américain peut être le début de la sagesse pour ceux qui ont autrefois envisagé de gagner une telle guerre, il n'en reste pas moins circonstanciel, incomplet, et en fin de compte ambigu. L'arme nucléaire vise à empêcher toute guerre, et il n'est même pas question d'envisager de la gagner. Dans le même temps, les autres armes ne peuvent être ignorées. Cette phrase ne saurait donc être érigée en vérité universelle.

Reste la question des essais nucléaires, qui continue de retenir sans résultat l'attention de la Conférence. Notre position est bien connue, et nous n'avons pas cherché à compliquer les débats et les travaux ici à Genève, bien au contraire. Nous devons constater une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas là d'une véritable priorité à notre sens. A notre avis, la réduction des essais jusqu'à leur interdiction complète n'aurait de sens qu'à la fin d'un processus de désarmement nucléaire.

On pourra certes citer le démarrage récent des négociations soviéto-américaines portant sur la vérification d'accords partiels signés il y a 12 et 14 ans. Mais là encore, le délai parle de lui-même. S'il y a urgence, elle est plus symbolique que réelle. Quant à l'idée parfois avancée d'une réduction du seuil et du nombre des essais, il ne va pas de soi que la diminution des armements appelle une diminution des essais. Il faudra beaucoup de temps avant que l'autolimitation encore hypothétique des deux plus grands remette en cause les acquis considérables de leur surpuissance très ancienne, qui nous obligent à rester vigilants. Nous continuerons donc à mener avec précaution nos essais, indispensables pour le maintien de notre force de dissuasion au niveau nécessaire pour sa crédibilité.

Pour ce qui concerne le désarmement chimique, je rappellerai que les plus hautes autorités de la République française ont, en 1978, et à nouveau en 1983, fait de l'interdiction de ces armes l'une des conditions de la participation de notre pays à la négociation multilatérale sur les armements nucléaires. C'est dire que la France accorde une importance primordiale à la négociation qui absorbe actuellement l'essentiel de l'activité de la Conférence du désarmement.

(M. Morel, France)

Pour apprécier l'état des travaux en cours sous l'autorité de l'Ambassadeur Sujka, il suffit de comparer ce qui a été réglé et ce qui ne l'est pas encore. Des progrès considérables ont été accomplis, parfois de façon spectaculaire, grâce auxquels la convention prend forme progressivement. Mais un travail également considérable reste à faire, et il est trop tôt pour fixer une échéance. Plutôt que de considérer à priori que quelques compromis d'ordre politique suffiraient à régler les vraies questions qui se posent actuellement, essayons, sans idée préconçue, de les recenser rapidement.

Si l'on suit la structure de la convention, on peut ainsi retenir une bonne dizaine de sujets majeurs pour lesquels, après tant d'années de négociation, une solution n'a pu être trouvée. Pour chacun d'eux, il ne s'agit pas simplement d'un point particulier, d'un obstacle spécifique, comme il arrive parfois. Non, il y a bien, dans chaque cas, un ensemble de difficultés, un noeud de problèmes.

Tels sont en effet, à notre sens, les principaux points en suspens :

Premièrement, les problèmes de définition, à propos desquels des thèses fort différentes sont en présence, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici,

Deuxièmement, les déclarations et échanges de données, tels que prévu par la Convention ; je note pour mémoire ce point, sur lequel je vais revenir dans la suite de mon intervention ;

Troisièmement, la nomenclature des produits, qu'il s'agisse des produits chimiques supertoxiques létaux ou plus généralement des conditions futures de la gestion des listes ; je rappelle à ce propos le rôle que devrait jouer, à notre avis, le Conseil scientifique consultatif, indispensable au bon fonctionnement d'une convention sans limite de durée,

Quatrièmement, l'ordre de destruction des stocks ; ce point nous intéresse particulièrement, et je n'ai pas besoin de rappeler notre souci de voir la convention assurer une sécurité égale de toutes les parties pendant la période de transition ; mais, contrairement à ce que voudraient peut-être certains, nous ne sommes pas les seuls à y attacher de l'importance, loin de là, nous restons peut-être les seuls pour le moment à soulever inlassablement ce problème, tout simplement parce qu'il existe, mais je dois dire que même si nous ne sommes pas encore arrivés à une solution, les réactions que nous avons pu enregistrer ici et là nous conduisent à penser que nous ne le faisons pas en vain. Dans le cadre de cet inventaire, je voudrais seulement préciser quelques éléments de notre position :

- L'idée du nivellement des stocks est un élément intéressant, telle qu'elle a été présentée jusqu'à maintenant, elle ne s'applique vraiment qu'à la fin de la période de transition et ne règle qu'une partie de la difficulté ; quel moyen offre-t-elle en effet de traiter le cas du pays récalcitrant qui choisirait de rester en dehors de la Convention pour ne la rejoindre qu'au moment de la huitième année dans la phase finale de destruction ?

(M. Morel, France)

- Cet exemple montre bien qu'une logique de "gel" immédiat de la situation existante ne peut répondre à la double nécessité d'assurer la sécurité de tous les pays pendant la période de destruction des stocks, et de rendre la Convention attractive pour tous. C'est ce qui nous a amenés à présenter notre proposition.
- Pour s'en tenir à la situation en Europe, il ne serait pas admissible qu'à l'entrée en vigueur de la convention, un pays se trouve en position de quasi-monopole chimique. On pourra remarquer que la situation actuelle n'en est pas très éloignée ; mais les autres nations européennes ont aujourd'hui la possibilité d'organiser leur défense chimique comme elles l'entendent, selon l'évaluation qu'elles font de la menace. Cette possibilité doit leur être laissée si elles le souhaitent tant que la menace subsiste, mais dans des limites étroites, sous contrôle international, jusqu'à ce que la réduction des stocks actuels ait été pratiquement achevée, soit la huitième année après l'entrée en vigueur de la convention.
- Ainsi, la première phase de la convention sera bien ce qu'elle doit être : une période de transition, du point de vue non seulement de la destruction des stocks, mais aussi de l'organisation de la sécurité. Du jour au lendemain, un pays ne doit pas être mis brutalement et de façon irréversible dans l'impossibilité d'organiser sa défense en matière chimique, il est en revanche légitime qu'il se trouve dans une situation de moindre liberté. D'où l'idée, à nos yeux essentielle, de laisser ouverte, aux conditions strictes que nous avons proposées, la possibilité de disposer d'un stock minimal de sécurité, complété par une unité de production placée dès l'entrée en vigueur sous contrôle international.
- Enfin, il nous est souvent reproché de favoriser ainsi la prolifération, alors que nous souhaitons au contraire la prévenir. Nous pensons en effet qu'une convention qui ferait l'impasse sur les vraies difficultés de cette période particulièrement critique offrirait le meilleur alibi aux adeptes de la prolifération, et qu'un dispositif transitoire et sélectif par lequel la sécurité jugée indispensable aura un prix très réel, à savoir l'intrusion permanente d'un contrôle international, obligerait chaque pays à se déclarer nettement et à prendre ses responsabilités, privant ainsi les récalcitrants potentiels d'une échappatoire commode.

Reprenant mon inventaire, j'en arrive au cinquième point, qui est la vérification ; il faut encore s'assurer que les régimes 2 et 3 définis pour l'industrie civile seront viables, s'agissant des inspections de routine, qu'il faudrait peut-être qualifier d'inspections régulières afin d'éviter toute connotation péjorative qui réduirait l'importance d'un mécanisme central, nous pensons qu'il faut être prêt à en élargir la gamme plutôt que d'échafauder une catégorie intermédiaire d'inspections à mi-chemin entre la pratique courante et le défi. A notre sens, les dernières propositions relatives aux inspections ad hoc ou de confirmation doivent être intégrées de façon appropriée aux activités régulières de vérification,

(M. Morel, France)

Sixièmement, les institutions : les grands traits de l'édifice sont déjà tracés, mais quel doit être le poids spécifique des divers organes, leur compétence respective, leur mode de fonctionnement ? S'agissant plus particulièrement de la composition du Conseil exécutif, il faut, à notre avis, s'orienter vers un dispositif qui ne soit pas le simple décalque des règles habituelles dans les instances politiques générales, telles que l'Organisation des Nations Unies ou cette conférence, mais qui soit au contraire en rapport direct avec la convention elle-même, et combine donc le critère géographique, le critère politique et le critère industriel,

Septièmement, l'inspection par défi : les progrès accomplis n'ont pas besoin d'être rappelés, mais ils laissent en suspens plusieurs questions importantes, et en particulier celle de la dernière phase, qui concerne l'examen du rapport de l'équipe d'inspection et ses suites éventuelles. Les divergences sont manifestes quant au rôle respectif de l'Etat requérant et du Conseil exécutif. A titre préliminaire, pour faciliter la discussion, et sans préjuger de l'équilibre qui sera en fin de compte retenu, nous proposons d'explorer la séquence suivante, qui ressort, nous semble-t-il, de la nature même de l'exercice : dans un premier temps, l'équipe des inspecteurs transmettrait simultanément son rapport à l'Etat requérant, à l'Etat requis et au Conseil exécutif, afin que s'engagent des consultations entre les parties concernées, dans un deuxième temps, l'Etat requérant, qui, ne l'oublions pas, est à l'origine de la procédure, prendrait formellement position au vu du rapport pour indiquer s'il considère qu'il y a eu ou non violation de la convention, et pour indiquer les conséquences qu'il en tire, dans un troisième temps, enfin, le Conseil exécutif prendrait position sur le rapport et ses suites éventuelles. Il s'agit, encore une fois, d'un cadre de travail possible, qui laisse délibérément ouvertes plusieurs questions de fond très importantes,

Huitièmement, l'assistance, le développement économique et technologique : il y a là, comme de nombreuses délégations l'ont souligné, un élément essentiel de la convention au même titre que ceux qui ont été déjà mentionnés. La coopération technique et industrielle sera l'un des domaines d'activité couverts par la convention, de la même façon que les mécanismes de vérification. Au vu des diverses propositions intéressantes qui ont été faites ces derniers temps à propos de l'assistance, on constate en outre qu'un lien direct existe entre celle-ci et la sécurité pendant la période de transition,

Neuvièmement, l'entrée en vigueur de la convention : de nombreuses questions restent ouvertes, et ce n'est pas la mention d'un simple chiffre pour le nombre des Etats nécessaires à la mise en oeuvre qui suffira à les résoudre. Il convient également de s'interroger sur l'insertion des Etats retardataires dans le déroulement de la période de transition,

Dixièmement enfin, l'articulation entre la convention et le Protocole de Genève.

Cet inventaire relativement bref n'a rien d'exhaustif, et les autres participants à la négociation pourraient l'établir de façon assez différente, avec d'excellentes raisons. Mais qu'on nous entende bien. Il ne s'agit pas de chercher là un alibi pour ne rien faire ou pour gagner du temps. L'expérience



(M. Morel, France)

des dernières années, et plus encore des derniers mois, a au contraire montré que ces difficultés très réelles peuvent être surmontées par un effort patient et méthodique. Mais il serait vain de croire qu'une soudaine inspiration politique pourrait d'un seul coup apporter une solution comparable au geste de l'Empereur Alexandre à Gordion de Phrygie. Ce serait au pire nous mentir à nous-mêmes, au mieux renvoyer la difficulté à plus tard, et miner ainsi par avance la future convention. Le meilleur moyen d'avancer vers une convention crédible, stable et durable, ce n'est pas de fixer une date, nécessairement artificielle, c'est d'intensifier les travaux. Nous y sommes prêts à tout moment.

La question de l'information des futures parties à la convention, qui retient aujourd'hui l'attention de la Conférence, est un élément important, et même indispensable dans certains cas, dès avant l'achèvement du texte. Nous l'avons souligné à plusieurs reprises. La signature ne peut être un saut dans l'inconnu. Mais il est également clair que la collecte des données nécessaires à la mise au point des mécanismes de la convention est un exercice délicat, qui doit être subordonné à la convention elle-même, et ne pas devenir un exercice autonome. Il faut donc essayer de définir de façon précise les modalités d'un tel échange en le rapportant constamment à la négociation en cours.

Le mécanisme très général en deux étapes décrit dans le mémorandum déposé par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS, il y a un mois, mérite un examen approfondi. Mais nous devons d'ores et déjà relever une série d'inconvénients :

- d'ordre technique, tout d'abord ; plusieurs des rubriques visées n'ont pas fait jusqu'à présent l'objet de définitions agréées. L'URSS, l'ayant elle-même constaté, propose que chacun ajoute sa propre définition, c'est dire qu'un tel exercice rassemblerait un ensemble d'informations hétérogènes et invérifiables dans l'immédiat, et tendrait du même coup à cristalliser les divergences de position sur ce point,
- d'ordre juridique et politique ensuite ; aucune règle de droit ne peut imposer à un Etat de participer à un tel exercice tant qu'il n'a pas signé la convention, on peut certes invoquer la confiance, mais celle-ci ne se décrète pas, et l'expérience récente de la Conférence de Stockholm a montré qu'il a fallu plusieurs années pour arriver à mettre au point un mécanisme concerté de transmission multilatérale d'information sur les activités militaires, c'est dire qu'un tel système d'échange généralisé susciterait rapidement une négociation parallèle, aboutissant à une sorte de "convention fantôme", fatale pour la vraie convention. Loin d'accélérer la négociation, une telle démarche conduirait à la retarder dans les faits, et à en fausser par avance les mécanismes.

Notre réflexion s'oriente donc vers la définition d'un mécanisme beaucoup plus spécifique :

(M. Morel, France)

Il faut d'abord distinguer nettement, au lieu de les confondre, la transmission préliminaire d'informations avant l'achèvement du traité et l'échange normal de données qui interviendra après l'entrée en vigueur selon les règles convenues, et avec les moyens de vérification nécessaires. Le partage n'est certes pas facile à faire, et nous souhaitons qu'il fasse l'objet d'une discussion approfondie. Il nous semble à première vue que le "besoin de connaître" tel qu'il ressort précisément de la négociation des dispositions essentielles de la convention offrirait un critère plus précis et plus objectif que des dispositions trop générales définies au nom du critère inévitablement plus vague de la confiance.

Une fois les contours bien définis, il conviendrait de s'assurer qu'un certain nombre de conditions seraient dans le même temps remplies quant à l'équilibre interne de la convention ; la transmission des informations n'aura en effet un sens et une efficacité que si, au préalable, le projet de convention a précisé les définitions des données visées, les modalités de l'échange effectif à partir de la période de 30 jours après l'entrée en vigueur, le régime correspondant de vérification, enfin les principales caractéristiques de la sécurité pendant la période de transition.

Tel nous paraît être le moyen d'éviter la confusion des genres, et le glissement vers la négociation parallèle d'une "convention bis". L'échange de données ne peut en effet anticiper à lui seul toute la Convention, et établir d'un coup la confiance. Il n'est qu'une partie, certes importante, d'un tout à venir. L'échange d'informations que nous suggérons viendrait ainsi confirmer la viabilité des dispositions essentielles de la convention avant même la conclusion de la négociation. Vouloir trop prouver avant la signature ou avant l'entrée en vigueur risquerait en revanche de conduire à une convention au rabais, qui n'est pas notre objectif.

S'agissant des autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, je ne puis les aborder avec autant de détails, mais il me faut du moins les évoquer, en commençant par la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Nous pensons qu'un effort appréciable a été accompli dans le cadre du Comité au cours des dernières années. Et pourtant, les opportunités d'un vrai travail multilatéral n'ont pas été pleinement exploitées, loin de là. Nous ne sommes pas les seuls à le regretter, mais les vues divergent quant aux raisons de cette insuffisance. Plusieurs pays ont pensé qu'il s'agissait d'une affaire de mandat, et qu'il fallait s'accorder sur un texte plus précis, plus directif, plus ambitieux. Nous ne pensons pas, pour notre part, qu'il s'agisse d'une voie prometteuse. Il nous semble au contraire que le cadre qui a été défini et maintenant reconduit à plusieurs reprises est tout à fait approprié. Ce qu'il faut, c'est reconsidérer la façon dont nous débattons de la prévention de la course aux armements dans l'espace, pour aborder cette question de façon spécifique, concrète, réaliste.

A la lumière des débats des dernières années, il nous semble que la Conférence est aujourd'hui placée à un tournant, et doit prendre ses responsabilités ; ou bien elle poursuit ses travaux en partant de la situation réelle en matière spatiale afin d'établir et de renforcer progressivement

(M. Morel, France)

le rôle de la communauté internationale dans ce domaine, domaine qui est appelé à changer très rapidement, ou bien elle s'enlise dans un débat de principe sans prise sur la réalité.

Appelons les choses par leur nom : 70 % des activités spatiales sont actuellement de nature militaire, et cette situation n'est pas près de changer. Plus encore, la plupart de ces activités - alerte et détection, surveillance, communication, navigation, météorologie, collecte de données - contribuent à la stabilité stratégique et plus généralement à la sécurité des Etats dans toutes les régions du monde, et jouent un rôle déjà appréciable et certainement croissant dans la maîtrise des armements.

Il ne s'agit pas de plaider pour le fatalisme, mais de prendre la mesure du mouvement engagé. L'espace civil progresse en même temps que l'espace militaire, et dans certains cas le partage des activités devient de plus en plus difficile. C'est dire que l'on ne peut pas se contenter de démarches déclaratoires, de frontières fixées de façon arbitraire. On ne peut pas non plus ignorer ce qui est en cours dans le cadre bilatéral soviéto-américain.

Il nous semble donc que le Comité spécial, qui vient d'être rétabli sous la présidence de l'Ambassadeur Taylhardat, doit tirer parti de la situation pour définir une démarche à la fois modeste et ambitieuse. Modeste parce que rien ne se fera sans une vraie compétence collective qu'il faut accroître rapidement, en ayant notamment recours aux experts nationaux susceptibles de renforcer tour à tour les délégations, démarche ambitieuse, parce que, tout en partant de la situation actuelle, il est possible, tant les perspectives sont vastes, d'identifier les directions les plus prometteuses pour une action de la communauté internationale, et nous pensons en particulier à la non-interférence avec les activités spatiales non agressives, à l'élaboration d'un code de conduite dans l'espace, au renforcement de la notification et à la vérification.

A propos du point 6 de l'ordre du jour, à savoir les garanties négatives de sécurité, notre position est bien connue.

Lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la France a déclaré qu'"en ce qui la concerne, elle n'utilisera pas d'armes nucléaires contre un Etat non doté de ces armes, qui s'est engagé à le demeurer, excepté dans le cas d'une agression menée en association ou en alliance avec un Etat doté d'armes nucléaires, contre la France ou contre un Etat envers qui celle-ci a contracté un engagement de sécurité".

Je voudrais souligner qu'il s'agit d'un engagement ferme et solennel. Il s'applique de manière universelle ; la condition de non-agression qui lui est attachée montre bien qu'il entend couvrir des hypothèses précises et concrètes, et n'en reste pas aux déclarations d'intention.

La délégation française est prête à participer à nouveau, au sein du Comité spécial sur le point 6 de notre ordre du jour, à la recherche d'une solution commune de garantie négative de sécurité. Une telle formule devrait cependant être pleinement compatible avec la déclaration unilatérale de la France que je viens de rappeler.

(M. Morel, France)

S'agissant des armes radiologiques, je rappellerai que la délégation française maintient son intérêt pour la négociation d'un accord d'interdiction, et participe aux efforts en vue de faire progresser cette question au sein du Comité spécial présidé par l'Ambassadeur Solesby. Elle réaffirme dans le même temps son attitude antérieure quant aux travaux sur l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires.

Le Comité spécial sur le Programme global de désarmement poursuit à nouveau cette année, sous la direction de l'Ambassadeur Garcia Robles, ses efforts pour l'élaboration d'un projet de texte acceptable pour tous, et libéré de tous les crochets qui l'encombrent actuellement. Nous souhaitons que ces efforts permettent de transmettre à l'Assemblée générale un document reflétant une approche équilibrée et réaliste de l'entreprise du désarmement. Nous ne méconnaissions pas, cependant, l'importance de la tâche qui reste à accomplir.

Monsieur le Président, ayant passé en revue de nombreux sujets fort différents et de complexité inégale, j'ai essayé de montrer que, dans chacun des cas, l'attitude de la France s'efforçait d'être la même, en s'inspirant de quelques règles très simples : tout n'est pas possible, il faut donc partir de la situation telle qu'elle est, non pas pour borner les ambitions, mais pour agencer au mieux les moyens, aussi loin que possible des slogans et des formules toutes faites. Telle sera encore notre attitude lors du rendez-vous majeur de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ambassadeur Nazarkine.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : La délégation soviétique a demandé aujourd'hui la parole pour présenter, et demander de faire distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement, la proposition soviétique concernant la création d'un système international de vérification du non-stationnement dans l'espace d'armes de quelque type que ce soit.

Guidée par l'objectif d'une interdiction stricte et universelle de déployer dans l'espace des armes quelconques, la délégation soviétique a proposé, au cours de la session de 1987 de la Conférence du désarmement, en attendant la conclusion d'un accord correspondant sur l'espace, d'entreprendre la mise en place d'un système de vérification international du non-stationnement dans l'espace d'armes de quelque type que ce soit. De l'avis de l'Union soviétique, un Inspectorat spatial international, ayant accès à tous les objets destinés à être lancés et placés dans l'espace, pourrait être au centre d'un tel système de vérification.

L'initiative de l'Union soviétique concernant la création d'un Inspectorat spatial international a été accueillie avec intérêt, comme le montrent les questions qui nous ont été posées et les demandes qui nous ont été faites d'explicitier notre proposition. Compte tenu de l'examen de

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

cette idée à la Conférence, en particulier au Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, nous avons précisé notre proposition et nous présentons aujourd'hui le résultat de ce travail sous la forme d'un document. Cela dit, nous pensons qu'en fonction des aspects spécifiques des accords concrets sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le système de vérification, la structure de l'Inspectorat spatial international et les modalités de son fonctionnement pourront être développés et précisés au cours des négociations.

Permettez-moi d'exposer brièvement les dispositions essentielles du document que nous présentons.

Ce document stipule que le principal objectif de la création de l'Inspectorat spatial international est de mettre en application des mesures pour vérifier que des objets lancés et placés dans l'espace par des Etats parties ne sont pas des armes et ne sont équipés d'armes d'aucune sorte. Il est évident que le moyen le plus simple et le plus efficace de s'assurer que des objets lancés et placés dans l'espace ne sont pas des armes et ne sont équipés d'aucun type d'armes est l'inspection sur place immédiatement avant le lancement. Partant de là, nous proposons que les Etats informent à l'avance l'Inspectorat international de chaque lancement à venir, en indiquant la date et l'heure du lancement, le type de fusée porteuse, les paramètres de l'orbite, et des renseignements généraux sur l'objet spatial qui va être lancé. Un certain temps avant le lancement, temps d'une durée à convenir, les inspecteurs vérifieraient l'objet à lancer. Etant donné que les polygones spatiaux sont peu nombreux et que les lancements sont assez fréquents, il semblerait rationnel que les groupes d'inspection restent sur les polygones pendant les périodes séparant les inspections, c'est-à-dire qu'ils s'y trouvent en permanence.

Bien entendu, nous ne pouvons ignorer la possibilité de lancements non déclarés d'objets spatiaux. Dans ce cas, conformément à notre conception de la chose, l'Etat partie a le droit de demander à l'Inspectorat spatial international d'obtenir de n'importe quel Etat partie des éclaircissements concernant la situation qui peut être considérée comme ambiguë dans la mesure où l'on soupçonne un lancement non déclaré d'un objet spatial. Si l'Etat partie requérant juge la clarification insuffisante, il peut demander à l'Inspectorat spatial international de prendre la décision de conduire une inspection extraordinaire sur le lieu du lancement et dans la région de chute des éléments séparés de la fusée porteuse et de l'engin spatial.

L'Etat qui a reçu la demande de l'Inspectorat spatial international concernant une inspection extraordinaire est tenu de fournir au groupe d'inspection extraordinaire la possibilité d'effectuer immédiatement cette inspection, c'est-à-dire qu'il n'a pas le droit de refuser.

Le document contient des propositions sur la structure des organes directeurs et le mode de financement de l'activité de l'Inspectorat spatial international, et sur la composition et le mode de désignation des groupes d'inspection permanents.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

En ce qui concerne les obligations de la partie faisant l'objet d'une vérification à l'égard des inspecteurs, il est prévu que pour que ceux-ci puissent déterminer avec suffisamment de certitude que l'objet spatial n'est pas une arme et n'est pas armé, l'Etat recevant leur fournira en particulier les instruments, matériaux et équipements nécessaires au cours de l'inspection; au cours du programme d'observation, il fournira aux inspecteurs les informations nécessaires directement liées à l'accomplissement de leurs fonctions; il leur donnera accès aux lieux de montage des objets spatiaux sur la fusée porteuse et aux lieux de lancement; etc.

Monsieur le Président, il va sans dire qu'une grande partie de ce document peut être développée et précisée au cours des négociations futures. Nous comptons que les délégations, après avoir examiné attentivement la proposition soviétique, nous feront part de leurs réflexions au cours des travaux. Nous sommes ouverts à des propositions constructives visant à résoudre efficacement et au plus vite le problème de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de sa déclaration.

Je n'ai pas d'autre orateur inscrit pour aujourd'hui. Un autre membre souhaite-t-il prendre la parole ? Il semble que non.

Le secrétariat a distribué le calendrier des séances que la Conférence et ses organes subsidiaires tiendront pendant la semaine qui vient. Comme d'habitude, il n'est qu'indicatif et a été établi en consultation avec les présidents des organes subsidiaires. Il peut être modifié, si besoin est. Cela étant entendu, je propose que nous adoptions le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Avant de lever la séance, j'aimerais faire une brève annonce. Mardi, nous aurons la visite du Ministre des affaires étrangères de l'Inde, Son Excellence M. K. Natwar Singh. Je voudrais prier les membres d'être présents à 9 h 55 pour accueillir le Ministre et afin que nous puissions commencer notre séance plénière à l'heure.

Il n'y a plus d'autres questions à examiner, et je vais maintenant lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement se tiendra le mardi 22 mars à 10 heures.

La séance est levée à 11 heures.